ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 36691

Texte de la question

M. Yves Fromion attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des apiculteurs. En effet, pour la quatrième année consécutive, les apiculteurs français situés notamment en zone de production de miel de tournesol sont encore en proie à de très fortes pertes de rendement allant de - 20 % à - 70 %, dues à la disparition des abeilles butineuses touchées par l'action de certains insecticides systématiques. Face à un tel niveau de pertes accumulées, aucune exploitation apicole ne peut garantir seule son avenir et le maintien de son outil de production. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la survie des exploitations et au maintien du processus de pollinisation assuré principalement par les abeilles d'élevage.

Texte de la réponse

Depuis quelques années, on observe dans de nombreuses régions françaises un phénomène de dépeuplement des ruches. Ce phénomène, encore inexpliqué, a des conséquences économiques importantes pour les apiculteurs, confrontés à une diminution de leur production et donc de leur chiffre d'affaires. Face à ce constat, un important programme de recherche et d'expérimentation a été élaboré, en 1998, en collaboration avec les organisations apicoles. Ce programme a été confié aux principaux organismes de recherche (l'Institut national de la recherche agronomique, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et le Centre national de la recherche scientifique). En l'absence de résultats significatifs permettant d'écarter la responsabilité de ce produit et en application du principe de précaution, le ministère de l'agriculture et de la pêche a retiré, de façon provisoire, l'autorisation de mise en marché du produit « Gaucho », utilisé pour le traitement de semences de tournesol. Des études scientifiques complémentaires ont été mises en place en 1999 afin de mieux connaître les effets des produits phytosanitaires mis en cause. Parallèlement, le ministère de l'agriculture et de la pêche est en train de rénover le réseau d'épidémio-surveillance apicole national (RESAN). Les services vétérinaires, responsables de la mise en oeuvre de la lutte contre les maladies apiaires réputées contagieuses, sont associés à cette démarche. Le règlement n° 1221/91 du Conseil du 27 juin 1997 visant à améliorer la production et la commercialisation du miel, a permis de mettre en place des aides pour le secteur apicole. En effet, un programme est élaboré chaque année avec l'ensemble des organisations représentatives de la filière apicole. Ce programme comprend cinq types de mesures, à savoir l'assistance technique, la lutte contre la varroase, la rationalisation de la transhumance, l'analyse des miels et l'amélioration de la qualité des produits de la ruche. L'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) est chargé de l'animation et de la gestion de ce programme communautaire, qui prévoit des aides directes aux apiculteurs (aides aux analyses de miel et aides à la transhumance). Une enveloppe supplémentaire d'un million de francs vient d'être affectée à l'ONIFLHOR afin de renforcer le soutien apporté aux apiculteurs dans le cadre de ce programme. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste très attentif à l'évolution de ce phénomène, ainsi qu'à la situation des entreprises apicoles.

Données clés

Auteur : M. Yves Fromion

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE36691

Circonscription : Cher (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36691
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6226
Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 458